
Adresse de la société populaire de Marsillargues, district de Montpellier, qui annonce que ses habitants ont renoncé à leurs deux cultes et ont présenté leurs dons, lors de la séance du 3 ventôse an II (21 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Marsillargues, district de Montpellier, qui annonce que ses habitants ont renoncé à leurs deux cultes et ont présenté leurs dons, lors de la séance du 3 ventôse an II (21 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) pp. 288-289;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32213_t1_0288_0000_14

Fichier pdf généré le 15/05/2023

5

La société populaire de Nevers adresse à la Convention le détail de la fête qui a été célébrée dans cette commune, pour l'anniversaire de la mort du dernier des tyrans de la France.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité d'instruction publique (1).

[Nevers, 3 pluv. II] (2)

Nous t'adressons, président, extrait du procès-verbal de notre séance d'hier. Nous sommes convaincus que la Montagne qui, comme nous, veut l'extermination de tous les tyrans, partagera la joie à laquelle se sont livrés dans la société tous les sans-culottes de cette Société. S. et F. Vive la République, vive la Montagne.

PATURELLE (*secrét.*), GOEURI (*secrét.*).

[Extrait des séances de la Sté popul.; 2 pluv. II]

Un membre a dit qu'il y avait aujourd'hui un an que l'infâme Louis Capet, dernier tyran de la France avait expié ses derniers forfaits sous la hache révolutionnaire, que ce jour devait être pour tous les Patriotes un jour de fête puisqu'il leur rappeloit la légitime défaite du plus insigne de tous les monstres et il a demandé qu'il fut envoyé sur le champ une députation au Conseil général de la Commune à l'effet de l'inviter à donner les ordres nécessaires pour que la Commune de Nevers fut illuminée dans la soirée et qu'il y eut des feux en signe de réjouissance sur la place Brutus.

La motion appuyée et mise aux voix a été arrêtée unanimement aux cris mille fois répétés de Vive la République, Vive la Montagne. Bonpois, Paumier, Frebault et Commerçon, nommés pour la députation sont sortis pour aller remplir leur mission. De retour, ils ont rapporté que le Conseil général avait accueilli avec empressement le vœu de la Société, et que dans l'instant toute la commune alloit être illuminée.

Il a été proposé de se porter en masse sur la place Brutus à l'effet de partager l'allégresse de tous les vrais sans culottes. Avant de se séparer la Société a arrêté que les membres qui la composent jureront de nouveau une haine implacable à tous les tyrans et la Société s'est levée toute entière, et les tribunes l'ont imité, et tous ont fait ce serment en répétant les cris de Vive la République, Vive la Montagne. L'hymne des Marseillais a été chanté ensuite, et la Société s'est retirée pour se rendre sur la place Brutus.

P.c.c. PATURELLE (*secrét.*), GOEURI (*secrét.*).

6

Les membres de la société des sans-culottes de la commune de Najac annoncent à la Convention que la première décade de nivôse, ils ont célébré l'inauguration du temple nouvellement élevé à la raison et à la philosophie; cette fête

(1) P.V., XXXII, 71. B^{tn}, 3 vent.

(2) F¹ c I 84, doss. 2467.

a été simple comme la nature : l'argenterie des ci-devant églises est partie pour la monnaie, et les cloches pour les fonderies.

Chacun s'empresse à faire des dons suivant ses facultés; les enfans font de la charpie, les femmes des bas, les forgerons des piques.

La société demande à la Convention de lui accorder la ci-devant chapelle St. Barthelemi, pour y tenir ses séances.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des domaines (1).

7

La société populaire de Montbard annonce que les citoyens qui composent cette commune, ont paru multiplier leur jouissance en multipliant leurs dons; ces actes de dévouement ont produit près de 800 chemises, deux tonneaux de charpie, une quantité de souliers, beaucoup de linge à l'usage des hôpitaux, et enfin toute l'argenterie qui étoit à sa disposition.

Elle demande le local de la ci-devant chapelle St.-Jean, pour y tenir ses séances.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des domaines (2).

8

La société populaire de Massillargues annonce que les habitans de cette commune ont renoncé aux deux cultes qui la partageoient, pour se livrer à celui de la raison et de la vérité.

Elle fait passer l'état des offrandes qu'elle a successivement faites.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Massillargues, 3 niv. II] (4)

« Sages représentants,

Placés trop loin de vos séances, pour vous présenter immédiatement nos offrandes à la patrie, c'est entre les mains de l'administration du district de Montpellier que nous déposons ordinairement les fruits de nos élans républicains, mais diverses considérations nous font croire qu'il n'est pas inutile de vous en retracer le tableau.

Il est bon que nos ennemis sachent qu'aucune partie de la France ne se refuse à seconder vos efforts.

Votre courage peut être soutenu, ou du moins consolé par les plus minces applaudissements du peuple.

Et nous-mêmes pouvons avoir besoin d'être connus de vous comme une Section inviolablement attachée à la cause de la Révolution.

Notre empressement à nous effrayer des dangers, qu'on disoit vous menacer, a pû nous mériter quelque censure, puisqu'il a suspendu quelque tems notre adhésion à vos sages mesures, mais il n'a pas été moindre à vous témoigner

(1) P.V., XXXII, 72. B^{tn}, 3 vent; M.U., XXXVII, 80.

(2) P.V., XXXII, 72. B^{tn}, 3 vent.; C. Eg., n° 553; M.U., XXXVII, 61.

(3) P.V., XXXII, 72. B^{tn}, 3 vent.

(4) C 293, pl. 961, p. 11.

notre retour sincère aux principes de la Montagne, d'après nos soins à nous faire instruire de la vérité, malgré la distance des lieux et les instances des malveillans.

Croyez, Représentans, que cette même célérité qu'on nous reproche, est l'effet de l'ardeur qui nous a toujours transportés dans l'exécution de vos loix et l'accomplissement de vos simples desirs pour l'affermissement de la République une et indivisible.

C'est dans ce sentiment, impérieux pour nous, que la commune, avec laquelle notre société ne compose qu'un tout, a fait depuis le 11 frimaire sa renonciation aux deux cultes anciens qui la partageaient, pour se livrer à celui de la Raison et de la vérité, et qu'elle a successivement voté les offrandes énoncées dans l'état ci-contre.

Salut et fraternité et adhésion à vos sages décrets. »

Ch. JEAN (*présid.*), MARTIN (*secrét.*),
DELMAS (*secrét.*).

[*Tableau des actes patriotiques de la comm. de Massillargues*]

Elle fut des premières à organiser une garde nationale.

Elle s'empressa de demander aux corps administratifs l'autorisation nécessaire pour faire l'achat des fusils qui ont servi à l'armement de cette garde.

Les patriotes de Nîmes furent secourus par elle en hommes et munitions de bouche.

Elle se porta en corps à Lunel pour arrêter l'attaque qu'on y méditoit contre un bataillon du Gard commandé par Voulland.

Elle a fait un don patriotique de 40 000 livres sur une population qui ne passe pas 3 000 âmes.

Depuis deux ans, elle fait une haute paye à 160 volontaires qui par ce moyen ont constamment suivi les drapeaux des bataillons de l'Hérault.

Elle a fait don de 800 l à chacun des 19 soldats qu'elle a fournis lors du recrutement de 300 000 hommes.

Elle paya aux familles des volontaires pauvres une indemnité de 4 l. par jour pendant les travaux de la récolte de 1793.

Elle a fourni 50 roupes pour l'Armée des Pyrénées-Orientales.

Plus 68 paires souliers et 40 roupes pour l'armée d'Italie.

Plus 59 chemises et 16 couvertes envoyées à Montpellier.

Plus 123 fusils envoyés aux armées et en un mot, elle a constamment satisfait aux réquisitions des Corps administratifs notamment à celle des chevaux qui est remplie depuis deux mois.

[*Etat des métaux et effets provenus de la cessation du culte*]

Argent : des vases dits sacrés et autres, pesés sur les lieux et réduits en marcs, environ : 36 marcs.

Cuivre : des lampes, encensoirs et autres ustensiles : 300 livres

Fer : des balustrades et croix de missions : 3 180 livres.

Métal : d'une cloche : 830 livres.

On a aussi remis les habits sacerdotaux, bannières et tour du dais, avec quelques galons et franges d'or et d'argent.

9

L'agent national près le district de Moulins annonce que l'esprit public est excellent dans ce district; que la commune de Moulins, et quelques autres, ont donné pour les défenseurs de la patrie 397 chemises, 48 draps, 39 serviettes, 24 paires de bas, 8 napes, 22 gros paquets de charpie, 5 paires de souliers et autres objets, et 277 livres en assignats. Il demande que la commission des subsistances soit chargée d'envoyer du bled dans ce district.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité des subsistances (1).

10

La société populaire de Lavelanet annonce que la collecte qu'elle a fait pour subvenir aux besoins des défenseurs de la patrie, a produit 1,600 l., 52 chemises, 145 livres de charpie, des bandes et des compresses.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[*Lavelanet, 25 niv. II; Au présid de la Conv.*] (3)

« Citoyen représentant,

Quoique nés sur un sol des plus arides, et conséquemment très restreints dans nos moyens, néanmoins l'amour des loix, celui de la patrie et l'état de dénuement d'habits, guêtres, souliers et chemises où se trouve grande partie de l'armée des Pyrénées orientales, nous a engagés à faire une collecte civique, laquelle a produit 1 600 l., pour être convertie en des fusils et objets; 52 chemises, et 145 livres charpie, bandes et compresses. Notre regret est, de ne pouvoir pas faire mieux; nous t'invitons à faire agréer à la Convention nationale ce faible hommage de gratitude et de reconnaissance envers les défenseurs de la patrie; Sois convaincu que ce que nos bourses ne pourront pas faire, nous y suppléerons par tout ce qui sera en nos pouvoirs; nos principes soutenus par ceux que vous nous faites transmettre par vos sublimes loix et alimentés par l'air pur et salubre de cette montagne, inaccessible aux féroces despotes coalisés, et roidis par la nature du climat que nous habitons, fait que nos bras sont toujours élevés contre tout ce qui peut être contraire aux droits de la liberté et de l'égalité, et plus encore pour donner un libre cours à l'exécution de vos décrets. »

OZABARROUX aîné (*présid.*), AUTIER aîné (*secrét.*),
LAMBE (*secrét.*), DARNAUD (*secrét.*),
SICRE (*secrét.*).

(1) P.V., XXXII, 73. Bⁱⁿ, 4 vent.; C. Eg., n° 553.

(2) P.V., XXXII, 73. Bⁱⁿ, 3 vent.

(3) C 293, pl. 961, p. 12.